CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
No : **R-4010-2017**

R É G I E D E L' É N E R G I E

Hydro-Québec Distribution
(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
Demande d'autorisation du dossier Raccordement du village La Romaine au réseau intégré

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 2 août 2017, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'autorisation relative au raccordement du village La Romaine au réseau intégré ;

2. Le 11 août 2017, la Régie publiait un avis donnant instruction à toute personne intéressée à participer à la consultation portant sur cette demande de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 24 août 2017 ;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande d'approbation relative au raccordement du village La Romaine au réseau intégré afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de

gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et de celui intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

7. Le GRAME a participé aux causes tarifaires du Distributeur portant les numéros de dossier R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014 et R-3933-2015, ainsi qu'aux dossiers portant sur les Plans d'approvisionnement du Distributeur (R-3648-2007, R-3748-2010, R-3864-2013 et R-3986-2016) ;

8. Aussi, le GRAME s'est entre autres impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur (R-3552-2004 et R-3584-2005), dans les dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Projet LAD (R-3770-2011 et R-3863-2013), ainsi que dans les dossiers portant sur la demande d'autorisation du Distributeur pour l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd à Bécancour en périodes de pointe (R-3925-2015 et R-3953-2015) ;

9. Enfin, le GRAME a participé, à titre d'intervenant, au dossier R-3688-2009 portant sur la *Demande d'autorisation visant le raccordement de la Romaine* ;

10. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

11. Au présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande visant le raccordement du village La Romaine ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

12. Le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

13. Le GRAME est en faveur du raccordement du village de La Romaine au réseau intégré et du démantèlement de la centrale thermique, permettant une réduction des gaz à effet de serre de l'ordre de 10 000 tonnes de CO2[1] et la réduction de 3,8 M de litres de diesel[2], mais s'interroge sur la solution retenue, notamment sur la qualité du service de l'option retenue;

[1] R-4010-2017, B-004, page 5
[2] R-4010-2017, B-004, page 8

14. Le Distributeur indique que les travaux de démantèlement de la centrale thermique sont exclus du projet soumis[3], les investissements pour raccorder le village de La Romaine au réseau intégré s'élevant à 114,4 M$[4] pour le raccordement à 34 kv, soit l'option retenue, en excluant les coûts de démantèlement, alors que l'analyse économique présentée par le Distributeur indique un coût de 136,8 M$[5] incluant le coût de démantèlement [6] ;

15. Le GRAME en déduit que le coût de démantèlement est de l'ordre de 22,4 M$[7]. Pour les fins de l'analyse économique du choix de l'option retenue, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit indiquer si les coûts de démantèlement incluent les coûts de réhabilitation de site, à la fois pour le site d'entreposage des combustibles et celui de la centrale, si des dépassements peuvent survenir pour les coûts de réhabilitation et fournir un ordre de grandeur des coûts de réhabilitation et des coûts de démantèlement des équipements ;

16. Compte tenu du démantèlement de la centrale thermique, ne permettant pas de prendre la relève de production d'électricité en cas de besoin, le Distributeur propose de concevoir la ligne de 75 km selon les critères de ligne de transport, permettant d'offrir un niveau de qualité de service acceptable[8]. Le Distributeur identifie un indice de continuité de service (ci-après IC) à environ 30 heures, avec l'ajout d'un programme d'entretien supérieur de la ligne d'alimentation, comprenant une patrouille préventive et un cycle plus court de contrôle de la végétation. À cet égard, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit fournir dans son analyse économique les coûts additionnels d'entretien supérieur sur une période de 30 à 50 ans ;

17. Concernant l'option retenue pour la ligne 34 kv, le GRAME s'interroge sur l'impact de l'IC sur la qualité de service, compte tenu des conditions climatiques rigoureuses l'hiver (accumulation importante de neige, tempêtes de verglas et forts vents[9]). Il est d'avis que le Distributeur doit fournir plus d'informations sur les impacts sur la clientèle d'une qualité de service acceptable et de l'impact des aléas du climat sur les pannes de réseau, soit les interruptions de services ;

18. Pour la question du niveau de qualité de service acceptable, le GRAME s'interroge sur les solutions techniques permettant de l'améliorer. Par exemple, le prolongement de la ligne NAT-224 sur une distance d'environ 23 km entre Pointe-Parent et la rivière Natashquan[10] a été conçu selon l'ancien projet datant de 2009 composé de monopoteaux, avec la centrale thermique en réserve froide. À cet égard, le GRAME entend questionner le Distributeur sur la possibilité de mettre en place des structures en portiques de bois, s'il

---

[3] B-004, page 5
[4] B-004, page 14
[5] B-004, p. 20, Tableau 5 Résultats de l'analyse économique
[6] B-0004, p. 18 : «Le coût de ce démantèlement est inclus aux fins de l'analyse économique.»
[7] B-004, p. 18 : (136,8 M$ - 114,4 M$)
[8] B-004, page 10
[9] B-004, page 10
[10] B-004, page 12

a envisagé cette possibilité et quels seraient les coûts et bénéfices en regard de l'amélioration de la qualité du service;

19. Finalement, le GRAME entend produire une analyse sur les éléments évoqués aux paragraphes précédents, déposer ses commentaires, recommandations et conclusions, conformément au processus de consultation prévu par la Régie ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

20. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

21. Pour les aspects plus techniques de la demande du Distributeur, le GRAME a retenu les services de monsieur Michel Perrachon à titre d'analyste sénior, reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie[11] ;

22. Enfin, le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

23. À titre de procureure, le GRAME a retenu les services de la soussignée qui détient une maîtrise en droit des affaires;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

24. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

25. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention;

26. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Geneviève Paquet, avocate
3090, boul. le Carrefour, Suite 200
Laval, Qc H7T 2J7
Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

[11] Monsieur Michel Perrachon a été reconnu expert en exploitation du réseau de transport dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3669-2008 (phases 1 et 2), R-3670-2008, R-3688-2009, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3738-2010 et R-3746-2010.

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec H8S 2B5
Tél. : 514-634-7205
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

27. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-4010-2017 ;

28. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4010-2017.

Le 24 août 2017.

(S) Geneviève Paquet

_____

Geneviève Paquet, avocate

Procureure du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)